



GREENFIELD
GLOBAL

Mémoire présenté par **Greenfield Québec inc.** dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025 du gouvernement du Québec

Février 2024

*Greenfield Québec inc.
3300, route Marie-Victorin
Varenes, Québec
J3X 0J5*



[Tapez ici]

Table des matières

Sommaire exécutif	3
Présentation de Greenfield Québec inc.	6
Valeur ajoutée d'Énergie Greenfield Québec inc.	9
Demandes de Greenfield Québec inc. concernant le CIR	13
Conclusion	24

[Tapez ici]

Sommaire exécutif

Greenfield Québec inc. (GQI) est une entreprise québécoise spécialisée dans la production d'énergie renouvelable.

GQI est actuellement la seule à produire de l'éthanol de grade carburant à faible indice carbone (IC) au Québec. Notre filiale à part entière, Biogaz EG, est une des rares sociétés à produire du biogaz et du GNR à grande échelle au Québec.

GQI est un partenaire important du gouvernement du Québec en contribuant de façon significative à la mise en œuvre de politiques et de programmes ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs stratégiques du Québec en matière de transition énergétique, d'essor économique et de protection de l'environnement.

Ainsi, nos projets de développement feront en sorte que GQI deviendra un important producteur d'hydrogène vert à faible IC, d'e-Méthanol vert à faible IC et de carburant d'aviation renouvelable (SAF) au Québec d'ici 2028 dans la mesure où les conditions d'investissement pourront être réunies.

À cet égard, nos activités actuelles et nos projets futurs sont menacés par les importations d'énergie renouvelable produite aux États-Unis pour les raisons suivantes :

- Le Règlement fédéral sur les combustibles propres, le Clean Fuel Regulations ou "CFR", qui permet aux importateurs de combustibles liquides à faible IC en provenance, entre autres, des États-Unis, de générer des unités de conformité et de les vendre sur les marchés canadiens, au même titre que les producteurs canadiens tout en continuant de bénéficier des généreux incitatifs financiers locaux; peu importe que la consommation du produit soit locale ou que l'éthanol soit exporté au Canada.

[Tapez ici]

- L'éthanol-carburant importé des États-Unis n'est pas assujéti aux mêmes obligations environnementales qu'au Québec, notamment le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (le SPEDE) et le Protocole QC.30 qui constituent de lourdes charges financières de plusieurs millions de dollars par année pour une PME comme Greenfield Québec inc. que nos concurrents américains n'ont pas à supporter financièrement.
- La clause de non-cumul des aides financières apparaissant à la page A.23 des Renseignements additionnels du Discours sur le budget 2022-2023 qui a pour conséquence d'annuler l'effet du CIR.
- Le CIR ne s'applique pas actuellement à tous les biocarburants produits et consommés au Québec.

Demandes de Greenfield Québec inc.

Dans ce contexte, Greenfield Québec inc. demande au gouvernement du Québec de profiter du Discours sur le budget 2024-2025 pour :

Exclure les crédits compensatoires générés en vertu du programme fédéral sur les carburants propres de l'application de la législation fiscale québécoise visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2023

Modifier la définition de biocarburant admissible au CIR pour y inclure l'hydrogène vert à faible IC sous forme liquide ou gazeuse, l'e-Methanol vert à faible IC et le SAF

[Tapez ici]

Élargir la définition des matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles au CIR pour inclure l'eau

Étendre la définition des usages admissibles pour l'application du CIR pour inclure les carburants renouvelables, comme le SAF destiné à alimenter un moteur d'aéronef et l'e-Méthanol vert à faible IC destiné à alimenter un moteur de bateau ou de navire opérant au Québec

Ajouter l'intensité carbone des hydrocarbures de soute (bunker fuels) utilisés comme carburant pour le transport maritime et du carburéacteur utilisé dans le transport aérien pour le calcul du taux du CIR

[Tapez ici]

Présentation de Greenfield Québec inc.

Greenfield Québec inc. (GQI) est une entreprise québécoise spécialisée dans la production d'énergie renouvelable. Notre plateforme intégrée de bioraffinage est située à Varennes en Montérégie. Elle comprend une distillerie, des installations de R&D, un centre de biométhanisation et des installations de captage et de valorisation de CO₂ biogénique.

La plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes



D'une capacité de production de 190 millions de litres par année (MLPA), notre distillerie de Varennes est en opération continue depuis 2007. Elle est actuellement la seule à produire de l'éthanol de grade carburant à faible indice carbone (IC) au Québec. Notre distillerie ne produit aucun rejet; les différents co-produits générés par notre procédé sont valorisés localement dans une optique d'économie verte circulaire :

[Tapez ici]

- La drêche de distillerie riche en protéines, en minéraux et en oligo-éléments est destinée aux marchés d'alimentation animale
- Le dioxyde de carbone biogénique est valorisé en glace sèche par un de nos partenaires d'affaires pour la conservation de produits pharmaceutiques et alimentaires et en effervescent pour le secteur alimentaire
- L'huile de maïs-grain sert à la production de biodiesel

Nos installations autonomes de R&D sont en service depuis 2016. Elles nous permettent de faire des essais de production sur différents intrants afin d'améliorer le rendement de la distillerie et d'évaluer la faisabilité de recourir à différents types de matière première.

Depuis 2018, GQI est également partenaire et opérateur du centre de biométhanisation de la SÉMECS à Varennes via sa filiale à part entière, Biogaz EG. À la suite de l'augmentation de la capacité de traitement à 120 000 tonnes par année (TPA) de matière résiduelle organique et à l'ajout d'équipements de purification du biogaz, la SÉMECS produit également du gaz naturel renouvelable (GNR) depuis décembre 2022.

Ainsi, grâce à des investissements substantiels pour diversifier et augmenter la capacité de production de nos installations depuis 2007, notre site industriel de Varennes a progressivement évolué en une plateforme pleinement intégrée de bioraffinage.

Notre plan global de développement prévoit la réalisation de projets qui nécessiteront des investissements de l'ordre de 500 M\$ d'ici 2028.

Il s'agit d'abord de l'augmentation de la capacité de production de la distillerie à 260 MLPA d'éthanol de grade carburant à faible IC et de co-produits à valeur ajoutée (CO₂ biogénique, drêche protéinique et huile de maïs-grain) d'ici 2025.

[Tapez ici]

Ce plan global de développement prévoit également la réalisation d'un projet de production d'hydrogène vert à faible IC de 60 MW d'ici 2028. Cet hydrogène vert à faible IC servira à approvisionner les secteurs industriels, de la mobilité et de la chimie verte en énergie propre et renouvelable. Cette première phase prévoit également l'installation d'une unité de production d'e-Méthanol vert à faible IC destiné à décarboner le transport maritime local et de SAF qui remplacera un volume équivalent de carburéacteur d'origine fossile dans le secteur du transport aérien au Québec.

Les installations existantes et à venir de la plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes font partie de l'Écosystème énergétique régional que nous avons proposé au gouvernement du Québec à la suite de l'appel d'intérêt lancé en juillet 2022.

Nos projets de développement généreront des retombées économiques importantes au Québec :

Projets	Année de réalisation	Investissements (M\$)	Frais d'exploitation (M\$/a)	Emplois directs
Net Zero	2025	221	72	10
Menthol	2028	269	30	35
SÉMECS	2023	90	5	20
Total		580	107	65

Nos projets de développement contribueront aussi à la transition énergétique et à la réduction des émissions de GES au Québec. En effet, l'IC de notre éthanol-carburant est un des plus bas en Amérique du Nord (moins de 39 gCO₂eq/MJ). Le projet Net Zero réduira l'IC de notre éthanol-carburant à environ 25 gCO₂eq/MJ dès 2025.

L'IC de l'hydrogène vert et du e-Méthanol produits dans le cadre du projet Menthol sera inférieur à 10 gCO₂eq/MJ.

[Tapez ici]

Ainsi, des réductions annuelles nettes récurrentes des émissions de GES au Québec de plus de 700 000 tCO₂eq/an seront réalisées grâce à nos projets :

Projet	Réduction nette des émissions de GES (tCO₂eq/année)
Net Zero	567 000
Menthol	91 896
SÉMECS	42 000
Total	700 896

[Tapez ici]

Valeur ajoutée de Greenfield Québec inc.

Greenfield Québec inc. est un partenaire important du gouvernement du Québec puisque notre société contribue de façon significative à la mise en œuvre de politiques et de programmes ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs stratégiques du Québec en matière de transition énergétique, d'essor économique et de protection de l'environnement :

- **Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques**
 - ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique de la société québécoise
 - ✓ Diminution de la consommation de produits pétroliers au Québec
 - ✓ Augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - ✓ Développement des bioénergies

- **La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies**
 - ✓ Accélération de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies comme l'e-Méthanol vert et le SAF
 - ✓ Remplacement des énergies fossiles et réduction des émissions de GES dans des secteurs d'activité plus polluants comme le transport lourd, le transport maritime local et industriel, plus difficiles à décarboner, en utilisant des applications complémentaires à l'électrification
 - ✓ Accroissement du rôle de l'hydrogène vert et des bioénergies comme l'e-Méthanol vert et le SAF dans le portefeuille énergétique du Québec en vue de décarboner et de renforcer son économie

- **Le Plan pour une économie verte 2030**
 - ✓ Contribution à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre que le Québec s'est fixée pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050

[Tapez ici]

- **La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles**
 - ✓ Contribution à l'objectif du gouvernement du Québec de bâtir une économie verte
 - ✓ Participation à la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
 - ✓ Diminution du recours à l'enfouissement sanitaire
 - ✓ Valorisation des digestats de la SÉMECS comme matières résiduelles fertilisantes pour le secteur agricole

- **Le Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel**
 - ✓ Contribution à l'atteinte des exigences minimales de contenu à faible intensité carbone dans l'essence en vigueur depuis le 1er janvier 2023 :
 - 10 % depuis le 1er janvier 2023;
 - 12 % à compter du 1er janvier 2025;
 - 14 % à compter du 1er janvier 2028;
 - 15 % à compter du 1er janvier 2030.

- **Le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur**
 - ✓ Contribution, via notre partenariat actuel avec la SÉMECS ainsi qu'avec notre projet de production de GNR de synthèse à notre distillerie de Varennes, à l'atteinte des exigences minimales de gaz de source renouvelable que tout distributeur doit livrer annuellement, soit :
 - 1 % en 2020;
 - 2 % depuis 2023;
 - 5 % en 2025;
 - 7 % en 2028;
 - 10 % à compter de 2030
 - ✓ Injection par la SÉMECS, dont Greenfield est partenaire et opérateur via sa filiale à part entière Biogaz EG, de plus de 4 millions de mètres cubes

[Tapez ici]

par année de gaz naturel renouvelable (GNR) dans le réseau d'Énergir depuis décembre 2022

- **La Vision économique du Québec**

- ✓ Contribution de GQI à la réalisation de la Vision économique du Québec en vertu de laquelle le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec une nation plus prospère, dont le niveau de richesse sera comparable à celui de ses voisins canadiens, notamment l'Ontario
- ✓ GQI favorise l'achat québécois, ce qui permet de réduire la dépendance du Québec vis-à-vis de l'extérieur et de créer de la richesse localement, grâce aux talents, au savoir-faire et aux ressources locales.
- ✓ L'énergie renouvelable que nous produisons permet également de réduire la dépendance du Québec en énergies fossiles importées, ce qui contribue par le fait même à l'amélioration de la balance commerciale du Québec. En effet, chaque année, le Québec importe en moyenne près de 7 G\$ en pétrole, en gaz naturel et en produits pétroliers¹.
- ✓ Développement par GQI d'une expertise de pointe exportable unique notamment en matière de design, de construction et d'opération de distilleries, d'usines de biométhanisation et de plateformes intégrées de bioraffinage, ce qui permet de créer de la richesse au Québec et de soutenir des entreprises locales dans leur développement
- ✓ Dans le cadre de la planification, de la réalisation et de l'opération de ses projets, GQI favorise l'innovation. GQI estime que l'innovation est la clé d'une plus grande prospérité économique. En innovant, GQI est en mesure à la fois d'offrir de nouveaux biens et services et de gagner en productivité, en compétitivité et en efficacité. GQI estime que la productivité est la base de la compétitivité et de la croissance et qu'elle apportera une réponse au défi de la main-d'œuvre

¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/commerce-international-donnees-annuelles/tableau/valeur-des-importations-internationales-par-produits-quebec-et-canada>

[Tapez ici]

- ✓ Notre plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes emploie présentement une centaine d'employés permanents spécialisés. Les projets de développement que nous prévoyons réaliser d'ici 2028 nécessiteront l'embauche de plus de 65 employés spécialisés à temps plein. Il s'agit là d'emplois spécialisés de qualité
- ✓ Le site de Varennes génère déjà des retombées économiques directes significatives avec plus de 178 millions de dollars (M\$) d'investissements en immobilisations réalisés depuis 2006
- ✓ À elle seule, l'opération de notre distillerie de Varennes a nécessité l'injection de 1,8 milliard de dollars (G\$) en frais d'exploitation dans l'économie du Québec depuis sa mise en service en février 2007
- ✓ Globalement, incluant les retombées issues des activités existantes, notre plateforme intégrée de Varennes générera 216 M\$ en impacts économiques à compter de 2028, soit après la réalisation de nos projets d'expansion
- ✓ GQI contribue également à bâtir l'économie verte qui vise à conjuguer environnement et prospérité économique. Ainsi, GQI appuie la volonté du gouvernement du Québec de bâtir une économie verte fondée sur l'électrification des transports, sur le développement des autres ressources énergétiques renouvelables ainsi que sur l'émergence de filières d'avenir, respectueuses de l'environnement et créatrices d'emplois spécialisés de qualité

[Tapez ici]

Demandes de Greenfield Québec inc. concernant le crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production et l'utilisation de biocarburant au Québec

Greenfield Québec inc. était très satisfaite de l'annonce de la reconduction du crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production et la consommation d'éthanol-carburant au Québec, et ce, à partir du 1er avril 2023 pour une période de dix ans dans le Discours sur le budget 2022-2023.

Cette reconduction prévoyait également une bonification de l'aide accordée en fonction de l'IC du biocarburant produit, ce qui favorise l'innovation et l'investissement pour produire des carburants à faible IC au Québec.

À cet égard, l'éthanol-carburant produit à Varennes a actuellement un des plus faible IC en Amérique du Nord, soit moins de 39 gCO₂eq/MJ, et notre projet Net Zero fera en sorte que cet IC sera de l'ordre de 25 gCO₂eq/MJ dès 2025; à ce jour, nous sommes toujours le premier et seul producteur d'éthanol-carburant au Québec.

Le CIR est une mesure fiscale essentielle pour assurer la pérennité des opérations actuelles de notre distillerie de Varennes. Le CIR est également une mesure fiscale essentielle pour assurer le financement de nos projets en cours de développement. De plus, la raison d'être même du CIR est de favoriser la production et l'utilisation d'éthanol-carburant au Québec.

Greenfield Québec inc. a cependant identifié certaines lacunes dans les modalités d'application du CIR qui doivent absolument être corrigées dans le cadre du Discours sur le budget 2024-2025. Nos demandes sont les suivantes :

[Tapez ici]

1. Exclure les crédits compensatoires générés en vertu du programme fédéral sur les carburants propres de l'application de la législation fiscale québécoise visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2023

À la page A.23 des renseignements additionnels sur les mesures fiscales du Discours sur le budget 2022-2023 il est indiqué ce qui suit :

“...de manière générale, la législation fiscale prévoit des règles visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales”.

Ainsi, nous comprenons que le cumul du CIR et des unités de conformité fédérales ne serait pas permis au Québec pour les producteurs de combustibles à faible IC.

Rappelons qu'au cours de 2022, le gouvernement fédéral a procédé à la mise en place de son règlement sur les combustibles propres, le Clean Fuel Regulations (CFR). Ce règlement permet aux producteurs canadiens de combustibles propres de générer des crédits de conformité, lesquels peuvent être transigés sur une base volontaire avec les pétrolières locales visant l'atteinte de leurs propres obligations de conformité.

Par ailleurs, l'article 94 du CFR permet également aux importateurs de combustibles liquides à faible IC en provenance, entre autres des États-Unis, de générer des unités de conformité et de les vendre sur les marchés canadiens, au même titre que les producteurs canadiens.

Il est important de noter que la gamme des incitatifs financiers locaux dont bénéficient les producteurs américains est maintenue peu importe que la consommation du produit soit locale ou que l'éthanol soit exporté au Canada.

[Tapez ici]

L'éthanol-carburant importé des États-Unis est également avantage par de généreux programmes américains d'aide financière dont l'IRA, en vigueur depuis 2022, qui inclut la mesure 45Z (CIR pour la production de carburants propres) et la mesure 45Q (CIR pour la capture et la séquestration de CO₂). Les producteurs américains jouissent de ces programmes même si leur produit est exporté au Canada. Il s'agit là, de toute évidence, d'une situation de concurrence déloyale envers les producteurs canadiens d'éthanol-carburant.

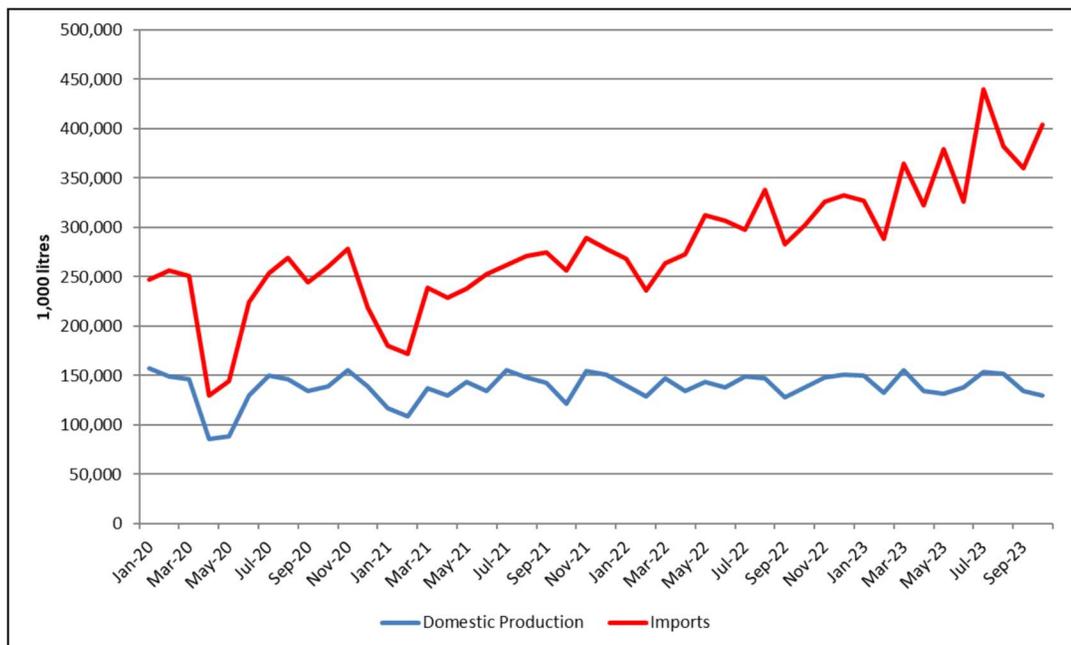
De plus, l'éthanol-carburant importé des États-Unis n'est pas assujetti aux mêmes obligations environnementales qu'au Québec. À titre d'exemples, le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (le SPEDE) en vigueur depuis janvier 2013 et le Protocole QC.30, introduit en janvier 2021 pour tenir compte des émissions générées par la combustion de l'éthanol-carburant, constituent de lourdes charges financières de plusieurs millions de dollars par année pour une PME comme Greenfield Québec inc. que nos concurrents américains n'ont pas à supporter financièrement.

Conséquences pour Greenfield Québec inc.

L'éthanol-carburant produit que nous vendons au Québec est donc nettement désavantagé par rapport à l'éthanol-carburant importé des États-Unis à cause de la clause de non-cumul. Ainsi, les importations d'éthanol-carburant au Canada, notamment au Québec, ont fortement augmenté en 2023 par rapport aux années précédentes à la suite de l'entrée en vigueur du CFR et de l'IRA; ce qui réduit les opportunités de marché pour Greenfield Québec inc. Nous avons d'ailleurs déjà perdu certains de nos gros clients depuis le début de 2023 à cause de la concurrence américaine favorisée notamment par la clause de non-cumul du Discours sur le budget 2022-2023 et par l'IRA.

[Tapez ici]

Production et importations d'éthanol-carburant au Canada



Sources : Statistique Canada, RICanada et S&T2

La requête de Greenfield Québec inc.

Compte tenu de la problématique et des enjeux décrits précédemment, nous demandons au ministère des Finances du Québec (MFQ) d'exclure immédiatement les crédits compensatoires obtenus en vertu du CFR de l'application de la législation fiscale québécoise visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales et ce, **rétroactivement au 1^{er} avril 2023**.

Nous aimerions attirer l'attention du MFQ sur le fait que notre demande ne nécessite aucun nouvel engagement financier de la part du gouvernement du Québec étant donné que le CIR existe déjà. Nous demandons seulement le retrait de la clause de non-cumul à une mesure d'aide financière existante ayant déjà été annoncée dans le Discours sur le budget 2022-2023 et escomptée dans nos modèles financiers.

[Tapez ici]

Précédents de cumul permis d'aides financières fédérales et provinciales

Plusieurs précédents de cumul permis d'aides financières fédérales et provinciales existent déjà au Québec et dans d'autres provinces canadiennes pour justifier notre demande, soit :

- ✓ Le cumul des aides financières provinciales et fédérales applicables à l'éthanol-carburant est autorisé en Colombie-Britannique et en Alberta
- ✓ Le cumul du CIR et du programme fédéral "ecoENERGY for Biofuels" en vigueur de 2008 à 2015 était permis au Québec à cette époque
- ✓ Le cumul autorisé de la subvention québécoise (jusqu'à 7 000 dollars par véhicule neuf) et de la subvention fédérale (jusqu'à 5 000 dollars par véhicule neuf) à l'achat de véhicules électriques (VE) pour un total pouvant aller jusqu'à 12 000 dollars par VE.

Justification de notre requête

Le CIR est une mesure qui, au net, ne coûte rien au gouvernement du Québec. En effet, les revenus de taxes d'environ 55 millions de dollars par année (M\$/a) perçus sur les 190 MLPA d'éthanol-carburant que nous produisons et qui sont ajoutés à l'essence vendue au Québec sont beaucoup plus importants que le CIR auquel nous aurions droit en 2023.

Notre projet d'expansion à 260 MLPA générera des revenus de taxation récurrents de 76 M\$/a dès 2028 sur la partie éthanol-carburant contenue dans l'essence vendue au Québec. Ces revenus de taxation seront largement supérieurs à la valeur du CIR.

Les crédits compensatoires du CFR sont négociés de gré à gré avec nos clients lors des transactions achat-vente d'éthanol-carburant et ne constituent pas une aide financière gouvernementale ou non

[Tapez ici]

gouvernementale proprement dite. Ils font partie du prix de vente négocié librement entre les parties.

Notre plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes apporte une grande valeur ajoutée au Québec en termes de développement durable :

- ✓ Nous contribuons à la transition, à l'innovation et à l'efficacité énergétique du Québec en produisant des énergies renouvelables utilisées localement
- ✓ Nous participons à la réduction des émissions de GES de secteurs d'activités difficiles à décarboner comme le secteur du transport lourd par le déplacement du diesel d'origine fossile par le biodiesel généré à partir d'un des co-produits de notre distillerie de Varennes, soit l'huile de maïs-grain
- ✓ En 2021, nous avons signé une entente avec le Port de Montréal pour la décarbonation du secteur du transport maritime local dans le cadre de notre projet de production d'hydrogène vert et d'e-Méthanol vert à faible IC qui déplacera en partie les hydrocarbures de source d'origine fossile
- ✓ L'énergie renouvelable que nous produisons remplace des énergies fossiles importées; ce qui contribue à renforcer l'autonomie et la sécurité énergétique du Québec tout en améliorant la balance commerciale de la province

[Tapez ici]

2. Modifier la définition de biocarburant admissible au CIR pour y inclure l'hydrogène vert à faible IC sous forme liquide ou gazeuse, l'e-Méthanol vert à faible IC et le SAF

La définition actuelle des carburants admissibles au CIR se limite aux carburants à faible intensité carbone qui sont sous forme liquide dans des conditions normales, c'est à dire à une température de 15,6 °C et à une pression de 101,325 kPa.

Conséquences pour Greenfield Québec inc.

L'hydrogène vert à faible IC que nous produirons à compter de 2028 et qui sera utilisé comme carburant renouvelable pour la décarbonation se retrouve à l'état gazeux à ces conditions, ce qui le rend inadmissible au CIR.

L'e-Méthanol vert à faible IC et le SAF ne font présentement pas partie des biocarburants admissibles au CIR.

La requête de Greenfield Québec inc.

Modifier la définition de biocarburant admissible au CIR pour y inclure l'hydrogène vert à faible IC que ce soit sous forme liquide ou gazeuse ainsi que l'e-Méthanol vert à faible IC et le SAF.

3. Élargir la définition des matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles au CIR pour inclure l'eau

Tel que définies actuellement, les matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles au CIR se limitent à la matière organique, à la matière résiduelle au sens de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, au monoxyde carbone (CO) ou au dioxyde de carbone (CO₂).

[Tapez ici]

Conséquences pour Greenfield Québec inc.

Greenfield Québec inc. utilisera l'eau comme matière première pour la production d'hydrogène vert à faible IC par électrolyse. Or, l'eau est une substance minérale qui ne fait présentement pas partie des matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles en vertu du CIR.

La requête de Greenfield Québec inc.

Greenfield Québec inc. demande au MFQ d'élargir la définition des matières premières admissibles pour la production de biocarburants admissibles au CIR pour y inclure l'eau.

4. Étendre la définition des usages admissibles pour l'application du CIR pour inclure les carburants renouvelables comme le SAF destiné à alimenter un moteur d'aéronef et l'e-Méthanol vert à faible IC destiné à alimenter un moteur de bateau ou de navire opérant au Québec

Conformément au Discours sur le budget 2022-2023, depuis le 1er avril 2023, le CIR est accordé aux biocarburants admissibles produits et utilisés au Québec dans le secteur des transports, *"...à l'exception des biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire"*.

Le secteur du transport maritime utilise des hydrocarbures de soute (bunker fuels) comme carburant. Ces hydrocarbures lourds sont d'importants émetteurs de GES. C'est également un secteur difficile à décarboner et où les gains potentiels en termes de réduction des émissions de GES pour le Québec sont énormes.

[Tapez ici]

Le secteur du transport aérien utilise du carburéacteur d'origine fossile émetteur de GES comme carburant. C'est aussi un secteur difficile à décarboner. Le SAF produit par GQI à partir de 2028 remplacera un volume équivalent de carburéacteur d'origine fossile au Québec.

Conséquences pour Greenfield Québec inc.

L'e-Méthanol vert à faible IC qui sera produit à notre plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes à compter de 2028 sera destiné à décarboner le secteur du transport maritime local, un secteur d'activité économique présentement exclu de l'application du CIR.

Greenfield Québec inc. a signé une entente de développement et de collaboration avec le Port de Montréal en mai 2021 visant à décarboner ce secteur d'activité.

Nous avons également entrepris des discussions avec des armateurs opérant des flottes de navires au Québec concernant l'utilisation d'e-Méthanol vert à faible IC comme carburant maritime au Québec.

Nous participons présentement, en collaboration avec des armateurs locaux et des universités québécoises, à un important projet de R&D mené par Innovation maritime de Rimouski pour déterminer le mélange optimal d'e-Méthanol vert faible IC/hydrocarbures de soute pour le secteur maritime.

Des transporteurs aériens ont signifié leur intérêt à utiliser du SAF produit par GQI à partir de 2028 pour remplacer un volume équivalent de carburéacteur d'origine fossile au Québec.

[Tapez ici]

La requête de Greenfield Québec inc.

Greenfield Québec inc. demande au MFQ d'élargir la définition des usages admissibles pour l'application du CIR pour inclure les biocarburants destinés à alimenter les moteurs d'aéronefs, de bateaux ou de navires opérant au Québec, notamment le SAF et l'e-Méthanol vert à faible IC.

5. Ajouter l'intensité carbone des hydrocarbures de soute (bunker fuels) utilisés comme carburant pour le transport maritime et du carburéacteur utilisé comme carburant pour le transport aérien pour le calcul du taux du CIR

Les renseignements additionnels accompagnant le Discours sur le budget 2022-2023 définissent l'intensité carbone des carburants de référence, soit l'essence et le carburant diesel, qui seront déplacés par les carburants admissibles (page A.19).

Aucune intensité carbone de référence n'a été publiée par le MFQ pour le calcul du taux du CIR du carburéacteur ou des hydrocarbures de soute étant donné que le CIR accordé aux biocarburants admissibles produits et utilisés au Québec dans le secteur des transports exclut présentement *"...des biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire"*.

Conséquences pour Greenfield Québec inc.

L'e-Méthanol vert à faible IC et le SAF qui seront produits à notre plateforme intégrée de bioraffinage de Varennes à compter de 2028 seront destinés à décarboner les secteurs du transport maritime local et aérien, deux secteurs d'activité économique majeurs présentement exclus de l'application du CIR.

[Tapez ici]

La requête de Greenfield Québec inc.

En lien avec notre demande d'élargissement de la définition des usages admissibles pour inclure les biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire opérant au Québec, nous demandons au MFQ d'ajouter l'intensité carbone du carburéacteur et des hydrocarbures de soute (bunker fuels) pour le calcul du taux du CIR.

[Tapez ici]

Conclusion

Les bonifications du CIR demandées par Greenfield Québec inc. sont des mesures essentielles pour assurer la viabilité économique de nos installations existantes et de nos projets de production futurs.

Greenfield Québec inc. est un partenaire important du gouvernement du Québec puisque notre société contribue de façon significative à la mise en œuvre de politiques et de programmes ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs stratégiques du Québec en matière de transition énergétique, d'essor économique et de protection de l'environnement.

Nos infrastructures de production d'énergie verte génèrent des retombées économiques ainsi que des revenus fiscaux et parafiscaux récurrents tout en créant et en maintenant des emplois spécialisés durant la construction et des emplois permanents de qualité pour l'opération des installations.

En 2030, le Québec aura franchi le cap où l'énergie renouvelable répondra à la grande majorité de ses besoins énergétiques. Ce faisant, l'énergie verte répondra aux objectifs de décarbonation de son économie.

Il est donc essentiel que le ministère des Finances bonifie le CIR afin notamment de permettre sans délai le cumul du CIR et des unités de conformité accordées en vertu du programme fédéral, et ce, **rétroactivement au 1^{er} avril 2023**, de façon à favoriser la pérennité de la production existante d'énergie renouvelable au Québec.

Il est également essentiel que le MFQ élargisse la portée du CIR à d'autres carburants renouvelables et à d'autres usages pour permettre la réalisation de projets d'investissement majeurs à court terme au Québec.